



Paris, le 12 décembre 2008

## **La Holding ISF : un dispositif en faveur des PME qui ne doit surtout pas être détruit par une limitation du nombre de ses actionnaires**

### **I. La Holding ISF : le chaînon manquant dans le financement des PME**

- Dans la tranche inférieure à 300.000 € : se situent les investisseurs directs, les tours de table « de famille » ou « d'amis », de proximité ;

- Dans la tranche supérieure à 1.000.000 € : c'est le champ d'action des FIP/FCPI/FCPR ;

- Dans la tranche comprise entre 300.000 € et 1.000.000 € : se situe le manque de financement que la Holding pourra combler si les moyens lui en sont laissés.

Afin de maximiser les montants levés en faveur des PME, le redevable de l'ISF doit continuer à disposer des trois options :

- attiré exclusivement par la défiscalisation, il investira dans les FIP/FCPI/FCPR,
- appartenant à une minorité déjà connectée à un milieu d'entrepreneurs, il investira, seul ou entre amis, en direct dans la PME,
- plus « entrepreneur-investisseur », il investira avec d'autres dans des Holdings créant une proximité avec les PME.

### **II- La Holding ISF : un véhicule proche des PME**

La Holding ISF regroupant des redevables ISF leur permet de jouer le rôle d'entrepreneur-investisseur à l'égard des PME, en étant eux-mêmes accompagnateurs des PME ou en s'associant avec des personnes motivées et compétentes qui conduiront et animeront cette relation avec les PME.

En ce sens la Holding ISF est extrêmement proche de l'investisseur direct intuitu personae.

La Holding regroupe des personnes aptes à fournir aux PME un actionnariat stable, proche de leurs préoccupations et pouvant les aider dans leur développement.

Ce dispositif encourage « l'esprit business angels » et donne aux investisseurs individuels le moyen de se regrouper et d'agir avec professionnalisme au service des PME.

### **III- La Holding ISF : un véhicule d'investissement rapide et efficace**

Dans le contexte actuel de crise financière, les PME éprouvent de profondes difficultés à assurer à temps le financement de leur activité, avant que les difficultés de trésorerie ne les emportent. La rapidité d'action constitue dès lors un facteur clef de la création et de la survie des PME. La Holding ISF s'inscrit parfaitement dans cette rapidité d'action puisque, pour que ses souscripteurs puissent bénéficier de la réduction d'ISF l'année de leurs versements, 90% des fonds recueillis par la Holding doivent être investis avant le 15 juin de l'année de souscription.

#### **IV - La Holding ISF : un accompagnement pérenne des PME**

La Holding étant soumise au droit des sociétés n'est pas limitée dans sa durée de vie et n'a pas, contrairement aux FIP/FCPI/FCPR, l'obligation de se liquider.

Après la période minimale de détention de cinq ans, les Holdings peuvent par exemple fusionner entre elles, être cédées, être introduites sur un marché boursier...

Les actionnaires de la Holding peuvent donc trouver la liquidité de leur investissement sans entraîner automatiquement la liquidation des participations détenues par celle-ci et ainsi continuer d'accompagner les PME.

#### **V. De l'équité de la Holding ISF**

Prévoir un nombre maximum d'associés dans la société cible ou dans la Holding aurait plusieurs conséquences désastreuses du point de vue de l'équité :

- La Holding s'orienterait en priorité vers les redevables pouvant réduire de 50.000 euros (plafond, 75% de 66.667 €) leur ISF pour avoir un montant d'intervention le plus élevé possible. Ceci créerait une injustice à l'égard des plus petits redevables.
- Par ailleurs :
  - o La Holding ne pourrait investir que dans trois ou quatre PME.
  - o La création de Holdings serait limitée car les moyens seraient insuffisants pour suivre et accompagner les PME dans leur développement.

**En conclusion et pour toutes ces raisons, les avantages de taux et de plafond accordés aux souscripteurs de Holding nous paraissent totalement légitimes. Ils encouragent et facilitent le rapprochement dans la durée des PME et de leurs investisseurs.**

**Il nous paraîtrait très dangereux de modifier significativement un dispositif récent et prometteur alors qu'il est plus crucial que jamais de soutenir nos PME.**

**La limitation du nombre d'actionnaires d'une Holding aurait une conséquence directe sur les montants de fonds qu'elle pourrait investir dans les PME et serait à cet égard une des modifications au dispositif des Holdings ISF les plus néfastes que l'on puisse imaginer.**

- Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers :
  - Stéphane Fantuz (Président),
  - Didier Duhem (Secrétaire Général),
  - Christian Delcroix,
  - Alain Taib

Contacts :

Christian DELCROIX  
Administrateur CNCIF  
Ligne directe +33 1 444 303 96  
Portable +33 6 80 46 34 22  
[c.delcroix@gporg.net](mailto:c.delcroix@gporg.net)

Didier DUHEM  
Secrétaire Général CNCIF  
Ligne directe +33 1 53 64 80 74  
Portable : +33 6 71 91 61 41  
[didier.duhem@cncif.org](mailto:didier.duhem@cncif.org)